



Plan de relance 2021 pour la filière du livre

AIDE À LA MODERNISATION DES LIBRAIRIES

OBJET

L'aide pour la modernisation des librairies a pour objet d'accompagner la consolidation et le développement de librairies situées sur le territoire français.

Elle a pour but de soutenir notamment :

- La réalisation de travaux (honoraires et études compris) de rénovation ;
- L'acquisition de mobilier, matériels, équipements informatiques et outils liés à l'activité de librairie.

Mise en place dans le contexte de crise engendrée par la lutte contre la pandémie de Covid-19, cette subvention a pour objectif de permettre aux librairies d'accélérer leurs investissements de modernisation afin notamment d'améliorer leurs conditions d'accueil du public mais également de générer des gains de productivité.

NB : Seules les librairies dont le chiffre d'affaires annuel en vente de livres neufs est inférieur à 150 k€ HT **OU** dont le projet, quel que soit leur chiffre d'affaires, est d'un montant HT compris entre 5 k€ et 20 k€, peuvent déposer à ce titre un dossier en DRAC .

Les librairies dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 k€ **ET** qui présentent un projet d'un montant total HT supérieur à 20 k€, relèvent du Centre national du livre et doivent déposer un dossier sur la plateforme de cet opérateur <http://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-pour-la-modernisation-des-librairies>

ÉLIGIBILITÉ DE LA STRUCTURE

Sont éligibles les structures qui cumulent les critères suivants :

- Le siège social et administratif est situé en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le capital de la librairie est détenu à 50 % au minimum par une ou des personnes physiques directement impliquées dans la gestion de la librairie ;
- Le code NAF/code APE est 47.61 Z¹ ;
- Le chiffre d'affaires en livres neufs réalisé en magasin représente au minimum 50 % du chiffre d'affaires total ;
- La librairie expose et valorise une offre culturelle large et diversifiée ;
- La librairie propose au moins 1500 références de livres neufs ;
- La librairie respecte les dispositions de la Convention collective nationale de la librairie ;
- La librairie est ouverte à l'année, avec des horaires adaptés, et accessible à tout public ;
- La librairie respecte la loi sur le prix unique du livre (loi du 10 août 1981), la législation relative à la commercialisation des livres, notamment la loi sur le droit de prêt (loi du 1er août 2003) ;
- Les responsables des librairies seront obligatoirement expérimentés ou formés, ou à défaut, ils

1. À titre dérogatoire, les commerces de livre relevant du 47.61 Z ou d'autres codes NAF et dont le CA en livres neufs en magasin est compris entre 25 % et 50 % du CA pourront être éligibles sur les territoires dépourvus de point de vente du livre. Les projets seront étudiés au cas par cas en fonction des caractéristiques du territoire.

devront s'assurer les compétences d'un libraire professionnel au sein de leur équipe ;

- Avoir au moins un an d'activité pour la librairie considérée (i.e. un exercice comptable clôturé d'au moins 12 mois).
- Être une librairie indépendante réalisant un CA annuel inférieur à 150 000 € **OU** Être une librairie indépendante réalisant un CA annuel supérieur à 150 000 € **SI** le coût HT cumulé du ou des projets est inférieur à 20 000 €. Dans les autres cas de figure, le projet relève de l'aide du Centre national du livre ²

NB : Le dossier doit être déposé avant la réalisation effective du projet, la demande ne pouvant porter sur des dépenses déjà réalisées.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant susceptible d'être accordé : 70 % d'aides publiques au maximum

DOSSIER À COMPLÉTER

- Une lettre de demande de subvention, à l'attention de « Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes », précisant l'objet et le montant de la subvention sollicitée ;
- Le formulaire de demande de subvention, dûment complété et signé, y compris le plan de financement du projet également complété et signé : budget prévisionnel équilibré avec les montants hors taxes des opérations, comprenant le montant de la subvention demandée et les autres concours financiers obtenus ;
- Le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice clos ;
- Les devis relatifs aux dépenses envisagées et sur lesquelles porte la demande ;
- Un extrait Kbis ou avis de situation SIRENE datant de moins de trois mois ;
- Une attestation sur l'honneur de déclaration à la Sofia ;
- Une attestation sur l'honneur de respect de la Convention collective nationale de la librairie ;
- Une attestation de régularité fiscale ;
- Un relevé d'identité bancaire de la structure.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Un exemplaire numérique du dossier complet au service gestionnaire de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes :
Service livre et lecture : drac.ara-ll@culture.gouv.fr

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 18 juin 2021

Composition du dossier numérique

- Tous les fichiers du dossier devront obligatoirement être au **format PDF**
- Tous les fichiers seront intitulés de la façon suivante : **Nom de la librairie-nature du document.pdf**
- Le transfert des fichiers s'effectuera à l'aide de la plateforme **wetransfer** : wetransfer.com
- Le mail aura pour objet : **Plan de modernisation DRAC 2021 + le numéro de département + le nom de votre librairie et devra obligatoirement mentionner :**
 - **Le nom et prénom du responsable du dossier ;**
 - **Le nom de la librairie ;**
 - **L'adresse de la librairie.**

² Les autres librairies se rapprocheront du Centre national du livre et déposeront leur dossier d'aide à la modernisation via le portail numérique des demandes d'aides sur le site du CNL :
<http://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-pour-la-modernisation-des-librairies>.